Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20180108-X20170810-Al Date de télétransmission : 15/01/2018 Date de réception préfecture : 16/01/2018



Arrêté individuel Urbanisme X20170810

Nature: droit des sols

## ARRETE MUNICIPAL

Objet : autorisation de travaux d'aménagement intérieur

Adresse des travaux

11 rue des Belles Hâtes

Dossier no

AT 078 172 17 00044

Déposé le

13/11/2017

Complété le

11/12/2017

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu l'arrêté X20170273 en date du 19 juillet 2017 donnant délégation de fonction à Monsieur Jean-Jacques HUSSON pour délivrer les Autorisations de Travaux,

Vu la demande d'Autorisation de Travaux susvisée,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 111-19 et suivants,

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public,

Vu le courrier ci-annexé de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité en date du 20 décembre 2017,

Considérant que par courrier du 20 décembre 2017, la Direction Départementale des Territoires a fait part à Monsieur le Maire de Conflans-Ste-Honorine du caractère incomplet de la demande d'Autorisation de Travaux susvisée,

Considérant que par ce même courrier, la Direction Départementale des Territoires précise que l'avis de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité ne peut être réputé favorable, et demande à ce titre le dépôt d'un nouveau dossier,

Considérant que toute demande relative à l'accessibilité des établissements recevant du public ne peut être délivrée qu'avec l'accord exprès de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: L'autorisation de travaux est **REFUSEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Pour toutes précisions complémentaires, le pétitionnaire devra se rapprocher des services d'accessibilité de la Direction Départementale des Territoires dont les coordonnées figurent sur le courrier ci-annexé.

<u>ARTICLE 2</u>: Toutes autorités administratives, la Directrice Générale des Services, les Chefs de Service, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée au pétitionnaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

## ARTICLE 3 : Voie et délai de recours :

Toute contestation doit faire l'objet d'un recours hiérarchique directement adressé en Préfecture dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté au pétitionnaire.

Dans ces mêmes conditions, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 08 janvier 2017

Le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme,

Jean-Jacques HUSSON

Transmis au contrôle de légalité le : 15 JAN. 2018

Notifié le :